

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je ne voudrais pas intervenir dans cette prise de bec entre le ministre de l'Agriculture (M. Hays) et l'honorable député d'Acadia (M. Horner). En fait, je n'y ferais pas bonne figure. Je voudrais solliciter le ministre de répondre à la proposition tout à fait raisonnable faite par mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) et appuyée par mon honorable ami de Kootenay-Ouest (M. Herridge).

Ils ont soutenu que le ministre devrait le déférer au comité permanent de l'agriculture. Il me semble que cette proposition est raisonnable. En fait, je ne vois pas pourquoi on pourrait la rejeter. Cette façon d'agir dissiperait tous les doutes au sujet de cette mesure. Cela abrègerait le débat à cette étape-ci et c'est bien entendu, ce que veut le ministre. Au cours de ses observations, qui parfois étaient assez brutales, à mon avis, il s'est plaint un peu que des avocats, comme le très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker), s'ingèrent dans des affaires qui intéressent surtout les cultivateurs. C'est certainement une excellente raison pour laquelle cette question devrait être renvoyée au comité, dont la plupart des membres sont des cultivateurs d'expérience qui peuvent l'étudier à bon escient. Il serait préférable, et plus à propos, de la déférer à un comité plutôt qu'au comité plénier.

Le ministre nous a dit que cette mesure législative était d'un genre nouveau au Canada. S'il en est ainsi, pourquoi les députés de cette Chambre, qui sont membres d'un comité permanent spécial chargé de traiter de problèmes relatifs à l'agriculture, n'auraient-ils pas l'occasion, dans une certaine mesure, de poser des questions et d'établir des faits qui ne peuvent être facilement posés ou établis devant le comité plénier? Il me semble que, en principe, c'est là une bonne procédure. Nous devrions certainement nous prévaloir davantage des comités de cette Chambre; et cela s'applique particulièrement au bill que nous étudions actuellement en deuxième lecture.

Je ne suis pas spécialiste des questions agricoles, mais la responsabilité et les mesures législatives me préoccupent. J'ai l'impression qu'on a soulevé, au cours du débat, deux questions auxquelles le ministre de l'Agriculture (M. Hays) n'a donné aucune réponse ou bien une réponse qui n'est pas satisfaisante. Sans doute, ce n'est pas à cette étape-ci qu'il convient de discuter par le détail les différents articles du projet de loi. Cependant, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Nugent), je crois, a soulevé

[M. l'Orateur suppléant.]

ce qui m'a semblé un point très grave qu'il faudrait discuter: en vertu de l'un des principaux articles de la mesure, les membres du syndicat ou de la coopérative sont tenus de signer un billet à ordre dont ils sont conjointement et solidairement responsables. Cela suppose sauf erreur, un engagement portant sur un montant de \$15,000 mais autant que je sache, le montant pourrait être plus élevé pour certains types d'outillage. On se demande, à juste titre, si cela diminuerait la solvabilité de l'agriculteur qui adhère au syndicat. Le ministre soutient que c'est une question simple et que seuls les agriculteurs peuvent la saisir. Mais accepter une participation et assumer des responsabilités à l'égard de sommes considérables est une chose que les agriculteurs devraient examiner avec soin et sur laquelle ils devraient se renseigner comme tout le monde.

Avant d'approuver cet aspect de la mesure, monsieur l'Orateur, j'aimerais beaucoup connaître l'avis de banquiers sur cette conséquence de la signature d'un billet à ordre. J'imagine le cas où nombre d'autres membres du syndicat, peut-être dix autres, ne lui apporteraient peut-être que \$1,000; mais on signe un billet de \$20,000. Cela diminuerait-il en fait la solvabilité de l'agriculteur? On ne nous a rien dit là-dessus. C'est un point qui pourrait certes être étudié comme il convient par le comité de l'agriculture.

Il y a un autre article du bill que je veux mettre en doute. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne veux pas traiter des articles du bill. Le député de Peace-River (M. Baldwin) a décrit en des termes tout à fait appropriés, à mon avis, les dispositions de l'article 9 prévoyant que le gouverneur en conseil définira par règlement les principales expressions employées dans le texte de la mesure. Le député de Peace-River a qualifié de répugnante et déplorable cette manière de légiférer. J'approuve ces qualificatifs; à mon sens, il est répugnant et déplorable d'inviter la Chambre à adopter une mesure législative où ne sont même pas définies les expressions-clé qu'on y utilise et de déclarer que quelqu'un d'autre le fera pour nous plus tard. Voilà une preuve d'irresponsabilité législative et parlementaire.

Ce serait donc une excellente chose, monsieur l'Orateur, si ce bill était déféré au comité de l'agriculture. Je ne prétends pas connaître le sens exact de l'expression «machines agricoles». Je ne vois peut-être pas de différence entre deux machines agricoles, mais je sais que certains membres du comité de l'agriculture sont très capables de fournir des définitions convenables pour les fins de ce bill. Pourquoi ne pas leur donner l'occasion